

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
(Article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le texte intégral des délibérations est consultable :
au siège de Clermont Auvergne Métropole, auprès du service des Assemblées
Le PARVIS - 64/66 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage) à Clermont-Ferrand
sur le site Internet : www.clermontmetropole.eu

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2016

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2016.

**COMMISSION FINANCES - BUDGET - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - MARCHÉS PUBLICS -
PATRIMOINE BÂTI - FONCIER - RESSOURCES HUMAINES**

- Budget primitif 2017 - Budget principal

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget primitif 2017 du budget principal.

- Budget primitif 2017 - Budget annexe des Déchets Ménagers

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe "Déchets Ménagers".

- Budget primitif 2017 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget primitif 2017 du budget annexe parcs et aires de stationnement.

- Budget primitif 2017 - Budget de la Régie autonome de l'Eau Potable

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget primitif 2017 du budget annexe "Régie Autonome Eau Potable".

- Budget primitif 2017 - Budget de la Régie autonome d'assainissement

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget "Régie Autonome Assainissement".

- Budget primitif 2017 - Budget annexe des Equipements à Vocation Économique

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget primitif 2017 du budget annexe des Équipements à Vocation Économique .

- Budget primitif 2017 - Budget annexe du Crématorium

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Crématorium.

- Budget primitif 2017 - Budget annexe du PLIE

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget primitif 2017 du budget annexe du PLIE.

- Budget primitif 2017 - Budget annexe du Centre Routier du Brézet

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Centre Routier du Brézet.

- Budget Primitif 2017 - Budget annexe de l'ADIV

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget primitif 2017 du budget annexe de l'ADIV.

- Budget primitif 2017 - Budget annexe des Zones d'Activité Économique

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de procéder à l'examen des documents budgétaires qui comportent des prévisions de crédits réels et des écritures de stocks,
- d'approuver le budget primitif 2017 des budgets annexes des ZAE.

- Taux de fiscalité pour 2017

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2017 proposés, soit :
- 25,75% pour la cotisation foncière des entreprises
- 10,45% pour la taxe d'habitation
- 1,65% pour la taxe sur le foncier bâti
- 11,28% pour la taxe sur le foncier non bâti
- 8,70% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- Tableau des effectifs 2017

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser l'ensemble des propositions qui concernent :
 - les créations de postes permettant d'assurer l'exercice des compétences de la communauté urbaine,
 - les mesures diverses permettant d'assurer le fonctionnement au quotidien de notre collectivité.

- Subvention exceptionnelle à la commune d'Olloix (Puy-de-Dôme)

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le don de 10 000 € à la commune d'Olloix.

- Reprise de la dette des communes et syndicats afférente au transfert des compétences

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au transfert des contrats d'emprunts affectés au compétences transférées à la Communauté au 1er janvier 2017.

- Dotation de solidarité communautaire 2017

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2017.

- Perception de la taxe d'aménagement par la Communauté urbaine et reversement transitoire d'une partie de cette taxe à ses communes membres

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le reversement par la Communauté urbaine en faveur de ses communes membres de 70% de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de chacune d'entre elles, au titre des exercices 2017 et 2018.

- Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et établissements suite aux transferts des compétences Assainissement, Eau et Concessions de la distribution publique d'Électricité et de Gaz

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les listes d'élus ci-dessus présentées afin de siéger dans les syndicats suivants :
 - SIVOM d'Issoire
 - SIAEP de Basse Limagne
 - SIAREC
 - SIAVA
 - SIAEP de la Plaine de Riom
 - SIEG

- Délégation du Conseil au Président

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président de Clermont Auvergne Métropole pour les attributions suivantes :
 - exercer au nom de la Communauté urbaine, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme, sur tout le territoire de la Communauté urbaine, quelque soit le montant ou la nature du bien,
 - autoriser le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption aux communes qui en feraient la demande mais également à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,
 - autoriser le Président, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers aux membres du bureau.

Le Conseil Communautaire prend acte que le Président rendra compte des activités exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant et réalisera un bilan annuel de celles-ci.

- Rapport d'avancement du schéma de mutualisation

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

- Adoption de conventions de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole et approbation de fiches sectorielles

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes de Chamalières et du Cendre et d'approuver les fiches sectorielles .

- Adhésion de la Ville de Beaumont au service commun "Direction des Usages Numériques"- Avenant n°1

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale et tout autre document afférent.

- Modification du montant de la taxe de séjour communautaire des campings

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à modifier le tarif de la taxe de séjour pour les campings 3 étoiles et de le fixer à 0,45 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

- Vœu pour l'instauration d'un accord local relatif à la composition du Conseil de la Communauté urbaine

DECISION : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ce vœu et de le transmettre à Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs du Puy-de-Dôme.